

REFERENCES

Il est **fortement conseillé** à tous les médecins de s'inscrire afin d'être tenu informé à « [DGS urgent](#) » sur le site du ministère.

SITES A CONSULTER
 <p>Pandémie grippale</p>
 <p>Ministère chargé de la Santé</p>
 <p>Travailler mieux...</p>
 <p>Institut de Veille Sanitaire (InVS)</p>
 <p>Institut National de Prévention et d'éducation pour la Santé (INPES)</p>
 <p>Organisation Mondiale de la Santé (OMS)</p>
 <p>INRS</p>
 <p>ANACT</p>
 <p>AFSSET</p>

NOTICES UTILES A TELECHARGER

Règles d'hygiène et de sécurité au sein des entreprises en pandémie grippale



Une situation de pandémie grippale ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays. Parmi les mesures collectives et individuelles qui doivent être prises par le chef d'établissement et respectées par les travailleurs de manière à limiter les risques de contagion sur les lieux de travail et à garantir une meilleure protection, voici quelques règles à appliquer.

Ces "règles d'hygiène" s'inscrivent dans le cadre des recommandations et dispositions de la circulaire DDT du 18 décembre 2007, ainsi que de la fiche G1 annexée au plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale".



Temps de travail en pandémie grippale



En situation de pandémie grippale, beaucoup d'entreprises seront leur organisation du travail fortement perturbée par un flux d'absentéisme élevé et par des équipes d'actifs limitées à cette situation. Le code du travail, en matière de durée du travail, des dispositions permettant à l'employeur de faire face à des situations d'urgence de sa propre initiative et/ou, le cas échéant, sur autorisation de l'Inspection du travail.

Cette fiche s'inscrit dans le cadre des recommandations et dispositions de la circulaire DDT du 18 décembre 2007, ainsi que de la fiche G1 annexée au plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale".

Face à une pandémie grippale, dont les conséquences sanitaires seraient limitées, une application de la législation la plus proche possible des conditions normales devra être privilégiée. Des aménagements peuvent être réalisés en fonction de la situation sanitaire et du contexte local. Des réponses simples et rapides des services concernés permettront les adaptations adéquates.



Travail à distance : le cas du télétravail en pandémie grippale



Une situation de pandémie grippale ne doit pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays. Le travail à distance, notamment le télétravail, lorsqu'il est envisagé au préalable, est une modalité particulièrement efficace dans la mesure où elle permet le contrôle des contacts de l'entreprise tout en protégeant les salariés. Elle limite les déplacements et les contacts et réduit d'autant le risque notable de contamination supplémentaire sur les lieux de travail.

Cette fiche s'inscrit dans le cadre des recommandations et dispositions de la circulaire DDT du 18 décembre 2007, ainsi que de la fiche G1 annexée au plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale".

